



No - 0695 -

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, et faisant suite à sa Note Verbale datée du 23 janvier 2018, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, les éléments de réponse des autorités marocaines telles que demandées, au sujet de la promotion du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat aux Droits de l'Homme les assurances de sa haute considération.



Genève, 27 mars 2018

Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme  
Genève

Royaume du Maroc



المملكة المغربية

**Elément de réponses au questionnaire du Rapporteur spécial  
sur la promotion et la protection du droit à la  
liberté d'opinion et d'expression**

**Thème du rapport**

**« Mode de régulation des réseaux sociaux en tant que plateforme de  
communication et d'information »**

Faisant suite à demande du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, relative au questionnaire lié à la liberté d'expression et médias à l'ère digitale, en perspective de l'élaboration d'un rapport thématique sur « Mode de régulation des réseaux sociaux en tant que plateforme de communication et d'information », les autorités marocaines a l'honneur de transmettre les éléments de réponse relatifs audit questionnaire.

**Première Question :**

Sur les dispositions législatives et administratives ainsi que les décisions judiciaires et les politiques publiques liées à la réglementation ou à la restriction de la liberté d'accès et d'utilisation des réseaux sociaux.

**Réponse :**

La réforme du secteur des télécommunications au Maroc en 1997 a été structurée autour de 2 axes importants :

- L'exploitation des réseaux et la fourniture des services est confiée à des opérateurs ;

- La régulation du secteur et la sauvegarde des conditions de la concurrence loyale entre les acteurs relève de la compétence de l'Agence Nationale de la Réglementation des Télécommunications (ANRT), établissement public institué auprès du Chef du Gouvernement.

Au niveau législatif, la loi N°24-96 relative à la poste et aux télécommunications a défini et mis en place la notion de service universel de télécommunications, pour la mise à disposition des citoyens d'un accès abordable et de qualité aux services des télécommunications, notamment à la téléphonie fixe et mobile et à Internet.

Ainsi et depuis 2004, plusieurs projets et programmes entrant dans le cadre du service universel ont été adoptés et mis en œuvre. Ces programmes peuvent être globalement regroupés en deux types : ceux visant la généralisation de la couverture des services de télécommunications dans les zones rurales éloignées, et ceux visant la généralisation de l'accès de la population aux technologies d'information et de communication (TIC).

Concernant le premier volet, le Maroc a mis en place un programme de service universel ambitieux afin de réduire les problèmes dus à la couverture des réseaux et à la disponibilité des services de télécommunications.

Ainsi le programme Pacte (Programme d'Accès généralisé aux Télécommunications», lancé le 03 mai 2008, s'est fixé comme objectif de couvrir 9200 localités non desservies par des réseaux de télécommunications, à horizon 2011, soit une population de deux

millions de personnes. Une enveloppe de 1.448 millions de dirhams a été consacrée à la mise en œuvre de ce programme étalé sur une période de 4 années pour le déploiement de réseaux permettant l'accès aux services de la téléphonie et Internet, via différentes technologies dont notamment 2G, 3G, EDGE et VSAT.

Par ailleurs, un plan national pour le développement du haut et très haut débit a été adopté en 2010, qui a comme objectifs :

- 100% de la population devrait avoir accès au haut débit (au minimum 2 Mbit/s), correspondant à toutes les communes du Royaume, sur un horizon de dix ans.
- 50% de la population devrait avoir accès au très haut débit (au minimum 100 Mbit/s), correspondant aux 195 communes les plus denses (un peu moins de 2.5% du territoire), sur un horizon de quinze ans.
- Tous les services publics administratifs situés dans les zones éloignées et/ou moins rentables, devraient avoir accès à Internet haut débit (au minimum 2 Mbit/s) sur un horizon de trois à cinq ans.

S'agissant au deuxième volet, d'autres programmes visant la généralisation des moyens d'information et de communication ont été adoptés et mise en œuvre. Il s'agit en particulier :

- du programme GENIE dont l'objectif est de favoriser l'accès à Internet aux établissements scolaires en les équipant de salles Multimédia. Le nombre d'établissements concernés est de 9260 établissements avec 6 millions de bénéficiaires et un budget global de 2 milliards de dirhams, dont 1 milliard est alloué par le Fonds de service universel. La période de mise en œuvre de ce programme a été étalée sur 5 ans ;
- du programme INJAZ visant l'accès Internet Mobile aux Etudiants du second cycle universitaire (filiales sciences et techniques). Ce programme a ciblé près de 80.000 étudiants et s'est étalé sur 4 années. Le budget y alloué est de 246 millions de dirhams ;
- du programme Nafid@ visant l'accès internet Mobile aux enseignants. Ce projet a profité à 150 000 enseignants et a

nécessité la mobilisation d'un budget de 216 millions de dirhams. Il s'est étalé sur une période 3 ans.

### **Equipement et usage de l'Internet**

68,5% des ménages sont équipés d'un accès Internet avec 77,2% des ménages en milieu urbain et 51,9% en milieu rural. L'équipement des ménages en accès Internet mobile est passé de 85% en 2015 à 66,5% en 2016.

En 2016, le Maroc compte 18,5 millions d'internautes, passant de 57,1% en 2015 à 58,3% en 2018. La proportion des internautes en milieu rural continue sa progression (44,4% en 2016 contre 42,2% en 2015). Les principaux usages des internautes sont la participation aux réseaux sociaux (90%).

Parmi les internautes qui utilisent les réseaux sociaux, 77% y accèdent quotidiennement en milieu urbain, cette proportion est plus élevée avec 80% contre 68% en milieu rural.

Le téléphone Mobile est l'équipement le plus utilisé pour l'accès aux réseaux sociaux pour 89,9% des individus qui y accèdent tous les jours ou presque 50% des utilisateurs des réseaux sociaux y consacrent 1 à 2 heures par jour.

### **Deuxième Question :**

Le traitement réservé par les autorités compétentes aux demandes officielles et non officielles relatives au retrait volontaire ou non d'un contenu sur un réseau social ou à l'accès à ce dernier.

### **Réponse :**

Conformément à la réglementation en vigueur, toute demande de retrait d'un contenu des réseaux sociaux ou d'interdiction d'accès à ce dernier, est assujettie à l'autorisation préalable des autorités judiciaires compétentes.